

Procédure pour une demande d'année de césure

Conditions d'accès

- Avoir validé l'année en cours
- S'inscrire à la rentrée universitaire suivante
- Payer les droits d'inscription afférant à une année de césure
- Attention sont exclus du dispositif les étudiants en 5^e année et ceux en limite d'inscription.

Acceptation

Toute demande d'année de césure doit faire l'objet d'un dossier qui devra comporter le projet personnel en précisant sa nature, dans quel contexte, la durée sur l'année ou le semestre universitaire (lettre de motivation). Ce dossier devra être aussi précis que possible et contenir les documents témoignant des démarches effectuées afin de convaincre la commission de césure du sérieux et de la crédibilité du projet. Attention dans le cas d'un projet de stage, celui-ci ne peut excéder la durée de 6 mois dans une même entreprise, sauf pour les stages hors territoire français où la législation du pays d'accueil s'appliquera (durée plus longue ou plus courte etc.)

Dépôt des dossiers

Le dossier sera à déposer au plus tard le 13 mai 2019 au département des études et de la scolarité.

Décision

La décision d'accorder ou non l'année de césure sera prise par la Commission *ad-hoc* (courant mai 2019), qui informera les candidats par courrier.

Les membres de la Commission pourraient être amenés à recevoir les étudiants en entretien afin de préciser leurs motivations ou demander des compléments d'informations par écrit.

En cas de réponse négative, l'étudiant devra procéder à sa réinscription administrative et pédagogique suivant la procédure établie par l'établissement mise à la disposition des étudiants sur le site internet de l'école.

Recours

En cas de réponse négative, les étudiants pourront formuler un recours écrit dans la semaine qui suivra la réception de la notification par la Commission.

Abandon du projet

Dans le cas où le projet d'année de césure ne pourrait être maintenu, l'étudiant doit se rapprocher du département des études et de la scolarité dans les meilleurs délais afin qu'il puisse être réintégré dans les effectifs de l'école. a démarche d'abandon sera possible jusqu'au 27 juin 2019.

Retour après année de césure

À la fin de l'année de césure et à la même période que pour les étudiants présents à l'école, le formulaire de choix de filière sera à compléter et à renvoyer dans les délais communiqués dans le cas d'un retour en Master 1.